



No de résolution
ou annotation

7 OCTOBRE 2024

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 7 octobre 2024, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire suppléant M. Denis Larocque en l'absence de la mairesse Mme Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier

Mme Johanne Béliveau

Mme Miriame Dubuc-Perras

M. François Gagnon

M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-10-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-10-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00**

No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 ®
 - 5.3 Décompte progressif no. 1 -PRIMA- Aménagement jeux de pétanque ®
 - 5.4 Décompte progressif no. 2 -PRIMA- Aménagement jeux de pétanque ®
 - 5.5 Décompte progressif no. 3- Réfection chaussée Chemin de Planches 2023 ®
 - 5.6 Désignation substitut de la mairesse au Conseil de la Municipalité ®
 - 5.7 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) – Sous-volet ®
 - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt ®
 - 5.9 Soumissions pour l'émission de billets ®
 - 5.10 Avis de motion- Modification règlement 2024-02 ®
 - 5.11 Projet de règlement 2024-02-02 relatif à la gestion contractuelle ®
 - 5.12 Octroi contrat de service contrôleur animalier ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Règlement 2003-04-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 ®
 - 6.2 Règlement 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
 - 6.3 Avis de motion- Projet de règlement 2024-07 ®
 - 6.4 Projet de règlement 2024-07 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ®
 - 6.5 Consultation publique du projet de règlement 2024-07 ®
 - 6.6 Demande de dérogation mineure 2024-09-0001 ®
 - 6.7 Mandat offre de services- Réparation pompe ®
 - 6.8 Mandat offre de services- Organisme Vivre en ville ®
 - 6.9 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.10 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Demande de financement Programme Montérégie, on bouge! ®
 - 10.2 Demande de financement Programme Plaisirs plein air ®
 - 10.3 Avis de motion- Projet de règlement 2024-06 ®
 - 10.4 Projet de règlement 2024-06 concernant les règles de la bibliothèque ®
 - 10.5 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.6 Dépôt du rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre
2024 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)

- **Mme Suzanne Pelletier, 152, 42^e Avenue** : fossés 42^e Avenue
- **M. Christian Janelle, 115, 41^e Avenue** : nettoyage fossé 41^e Avenue
- **M. Ronald Bergevin, 152, 42^e Avenue** : installation de génératrices

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Comptes		
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	199 188,82 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	1 061 684,98 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 260 873,80 CAD
Ouvrir un compte		

2024-10-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 septembre 2024 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 septembre 2024	278 213.70\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de septembre 2024 (employés, pompiers, élus)	72 667.11\$
Immobilisations au 30 septembre 2024	147 648.96\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	498 529.77\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 – PRIMA –
AMÉNAGEMENT JEUX DE PÉTANQUE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.1 du projet PRIMA- Aménagement des jeux de pétanque pour un montant de 67 311.32\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-07

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 – PRIMA –
AMÉNAGEMENT JEUX DE PÉTANQUE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no. 2 du projet PRIMA- Aménagement des jeux de pétanque pour un montant de 24 259.50\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-08

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 – RÉFECTION DE
CHAUSSÉE DU CHEMIN DE PLANCHES : PROJET 2023**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que soit autorisé le dernier versement du décompte progressif no. 3 pour la réfection de chaussée du Chemin de Planches (libération du dernier 5% de garantie) pour un montant de 13 346.77\$ plus les taxes applicables à la firme « ALIEXCAVATION INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-09

**DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE –
ANNÉE 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'article 116, du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2024 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2024 :	Johanne Béliveau
JANVIER – FÉVRIER 2025 :	Marilou Carrier
MARS – AVRIL 2025 :	Miriame Dubuc-Perras
MAI – JUIN 2025:	François Gagnon
JUILLET – AOÛT 2025 :	Daniel Pinsonneault
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2025 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2025 :	Johanne Béliveau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE pour la période du 7 octobre 2024 au 31 décembre 2025, les conseillers, tel que décrit dans le tableau ci-haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste et dans le cas où le maire suppléant ne peut agir, que le suivant soit nommé pour agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-10

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

➤ Dossier no FHQ97772 - 69065 (16) – 20240416-014

➤ Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les travaux effectués après la troisième année de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Et unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de **10 000.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 307 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 307 600 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-08	1 007 600 \$
2017-08	300 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-08, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Marilou Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	55 800 \$	
2026.	58 500 \$	
2027.	61 500 \$	
2028.	64 600 \$	
2029.	67 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	999 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

2024-10-12

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

No de résolution
ou annotation

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024
Montant :	1 307 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 1 307 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 800 \$	4,02000 %	2025
58 500 \$	4,02000 %	2026
61 500 \$	4,02000 %	2027
64 600 \$	4,02000 %	2028
1 067 200 \$	4,02000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

55 800 \$	4,05000 %	2025
58 500 \$	4,05000 %	2026
61 500 \$	4,05000 %	2027
64 600 \$	4,05000 %	2028
1 067 200 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

No de résolution ou annotation		
55 800 \$	3,90000 %	2025
58 500 \$	3,75000 %	2026
61 500 \$	3,80000 %	2027
64 600 \$	3,85000 %	2028
1 067 200 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,54100

Coût réel : 4,24912 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Marilou Carrier
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 1 307 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-13

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT
2024-02**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2024-02-02 qui vient modifier le règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne la modification des annexes de la gestion contractuelle.

2024-10-14

PROVINCE DE QUEBEC M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier le règlement numéro 2024-02 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'UN règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle est entré en vigueur le 5 mars 2024;

EN CONSEQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Qu'il soit statué et ordonné par le présent projet de règlement du conseil municipal comme suit:

ARTICLE 1

L'annexe 1 sur la déclaration du soumissionnaire est modifié pour ajouter un paragraphe concernant les exigences d'intégrité en respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) :

« d) Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : le 7 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : le 7 octobre 2024
Adoption du règlement : le 4 novembre 2024
Entrée en vigueur: le 5 novembre 2024

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-10-15

**OCTROI CONTRAT DE SERVICE CONTRÔLEUR
ANIMALIER
DÉPENSES : 02-490-00-499**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit octroyé le contrat à refuge Chaby et Chiens pour le service de contrôleur animalier sur le territoire de la Municipalité aux montants mensuels de 450.00\$ applicable uniquement si les termes et services du contrat sont respectés.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2024-10-16

**RÈGLEMENT 2003-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME 2003-04 AFIN DE CONCORDE À LA
MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ 145-2000.**

ATTENDU QU'UNE modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été donné lors de la séance du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Qu'un règlement portant le numéro 2003-04-11 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 5, nommée « préoccupation d'aménagement de la Municipalité de Sainte-Barbe », par la carte au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 4 de 5, nommée « les grandes affectations du sol », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par la suppression de l'article 4.5 « affectation conservation ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2024
Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024
Assemblée publique de consultation : 22 août 2024
Adoption du second projet de règlement : 9 septembre 2024
Adoption du règlement : 7 octobre 2024
Transmission à la MRC : 8 octobre 2024
Entrée en vigueur :
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-17

RÈGLEMENT 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE CONCORDE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000.

ATTENDU QU'UNE modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été donné lors de la séance du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-60 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par la suppression de la division du territoire « conservation CO », à l'article 3.1

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de l'article 4.5.1, par le suivant :

« 4.5.1 USAGE OU ACTIVITÉ RELATIF À LA MISE EN VALEUR ET À LA PROTECTION D'UN TERRITOIRE (CO1)

Les activités suivantes sont strictement prohibées :

- Le remblai;
- L'abattage d'arbre;
- La gestion environnementale;
- L'extraction;
- Le captage des eaux souterraines à des fins commerciales ou industrielles.

Seules les activités suivantes sont autorisées :

- Les ouvrages destinés aux activités de recherche, de conservation, d'éducation et d'information;
- Les sentiers de randonnée;
- Les sentiers d'interprétation de la faune et de la flore;
- Les tours d'observation;
- Les infrastructures légères pour l'accueil et l'éducation populaire;
- Les utilités publiques. »

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.13, par le remplacement de la grille des spécifications de la zone CO-1 par la zone AGE-1. La grille des spécifications de la zone AGE-1 est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 3, nommée « plan de zonage », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2024

Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024

Assemblée publique de consultation : 22 août 2024

Adoption du second projet de règlement : 9 septembre 2024

Adoption du règlement : 7 octobre 2024

Transmission à la MRC : 8 octobre 2024

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-18

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2024-07 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne le contrôle des situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Barbe souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU que le projet de Loi 69 (article 87) exige la mise en place d'un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU qu'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement sont présentés à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et unanimement résolu

QU'un projet de règlement portant le numéro 2024-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 7 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024
Consultation publique : 21 octobre 2024
Second projet de règlement : 4 novembre 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Transmission MRC : 3 décembre 2024

Entrée en vigueur:

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-20

CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement #2024-07 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

QU'un avis public sera publié sur le site web et par feuille volante au moins 7 jours avant la consultation.

QU'une consultation aura lieu **le 21 octobre 2024 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09-0001

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 568 situé au 167, 39^{ÈME} Avenue :

CONDISÉRANT QUE les propriétaires souhaitent conserver l'implantation actuelle de la clôture se situant à moins d'un mètre de la ligne avant en cour avant-secondaire ;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait été émis pour l'implantation de la clôture sur la ligne avant en cour avant-secondaire ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été faite lors de l'émission du permis, concernant l'identification de la cour et donc l'implantation de la clôture ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2003-05 prescrit qu'une clôture doit se situer à un mètre de la ligne avant en cour avant-secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2003-05 prescrit qu'une clôture peut se situer sur la ligne arrière en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire d'appui du voisinage a été signé et joint par les demandeurs.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de la clôture en cour avant-secondaire sur la ligne avant tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il a été également recommandé de prendre en compte le déneigement dans la 38^{ème} Avenue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-22

MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉPARATION POMPE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : François Gagnon
Que soit autorisé le mandat à la firme Les pompes JP Inc. pour la réparation de la pompe submersible au poste de pompage PP1-2 situé sur le chemin du Bord de l'Eau aux coûts de 8 945.43\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-23

MANDAT OFFRE DE SERVICES- ORGANISME VIVRE EN VILLE

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la soumission fournie par l'organisme Vivre en ville, soit approuvée aux coûts de 5 000.00\$ pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un concept d'aménagement des rues menant aux destinations clés des personnes âgées. Le



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

montant est réparti sur 2 ans, soit 2 500\$ pour l'année 2024 et
2 500\$ pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-10-24

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de
l'environnement, pour le mois de septembre 2024, soit déposé
tel que présenté.

2024-10-25

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois d'août
2024, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2024-10-26

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de
septembre 2024, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme En Montérégie, on bouge! dont la date limite est 18 octobre 2024 à 16 h ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite faire une demande pour améliorer la patinoire municipale et pour de l'achat d'équipement de loisirs aux montants de 14 500\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

D'autoriser Vicky Blouin, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme En Montérégie, on bouge! pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-28

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs plein air dont la date limite est 18 octobre 2024 à 16 h ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite faire une demande pour un montant maximal de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

D'autoriser Vicky Blouin, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs plein air pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-29

AVIS DE MOTION MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriame Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement #2024-06 qui vient abroger le règlement #01-98 relatif aux règles de fonctionnement de la Bibliothèque de Sainte-Barbe - Lucie Benoit. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne la réglementation de la Bibliothèque de Sainte-Barbe-Lucie Benoit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-06 CONCERNANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-BARBE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT #01-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro #01-98 adopté le 2 février 1998;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement sont présentés à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : François Gagnon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un projet de règlement portant le numéro 2024-06 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 7 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024
Adoption du règlement : 4 novembre 2024
Entrée en vigueur: 5 novembre 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2024-10-31

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'août 2024, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit,
pour le mois d'août 2024, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2024-10-33

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de septembre
2024 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant
partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Christian Janelle, 115, 41^e Avenue** : pompe à réparer
- **M. Danis Beauvais, 425, Route 132** : fournisseurs
réparation de pompes
- **M. Christian Janelle, 115, 41^e Avenue** : fournisseurs
- **M. Luc Audet, 125, 34^e Avenue** : refinancement
- **Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue** : PAVL

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à
19h47.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

Denis Larocque
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Denis Larocque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2)
du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.